



Arrêté du Maire n° 08-2026

Moigny, le 16 février 2026

Commune de MOIGNY-SUR-ÉCOLE

59 Grand-Rue - 91490

Tel. 01.64.98.40.14

accueil@mairiemoignysurecole.fr

Arrêté portant autorisation de Travaux et Police de la circulation GRANDE RUE Du 25 Février au 08 Mars 2026 inclus

Le Maire de Moigny-sur-École

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code pénal,
Vu le code de la route,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes et complété,
Vu la demande en date du 16 Février 2026, de la Société **TPS, 6 rue de la Montagne de Maise, à MILLY-LA-FORET**, en vue d'effectuer des travaux de réfection de voirie,
Vu l'intérêt général,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer en la matière,

Et qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Arrête

Du 25 Février 2026 au 08 Mars 2026 :

Article 1 : Le Maire autorise la Société **TPS, 6 rue de la Montagne de Maise, à MILLY-LA-FORET**, en vue d'effectuer des travaux de réfection de voirie, Grand Rue.

Article 2 : Lors de son intervention, la Société **TPS** est tenue d'installer une signalisation adaptée à la voie, ce qui comprend la route et le trottoir afin de maintenir la circulation piétonne. **Les travaux réalisés par route barrée selon la largeur de la voirie peuvent entraîner des restrictions de circulation dans les deux sens. Les véhicules auront interdiction de stationnement sur l'emprise des travaux.**

Article 3 : La signalisation de restriction et/ou de déviation le cas échéant sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, à la charge et sous la responsabilité de la Société **TPS**.

Article 4 : L'espace urbain, voirie et trottoirs devront faire l'objet d'un nettoyage approfondi par la Société **TPS** après son intervention avec **une remise à l'identique de l'espace urbain à la fin des travaux.**

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire, la Société **TPS**, Le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage le 16/02/2026.

Le Maire,
Pascal SIMONNOT



